

Gouvernement du Québec

## Décret 676-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT la nomination de membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment les candidatures de madame Julie Cormier et de monsieur Jean-Luc Dubreucq;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE madame Julie Cormier et monsieur Jean-Luc Dubreucq ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Cormier, psychiatre, Centre de Santé Valcartier, soit nommée à compter du 2 avril 2024, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

QUE monsieur Jean-Luc Dubreucq, psychiatre, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, soit nommé à compter du 22 avril 2024, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE madame Julie Cormier et monsieur Jean-Luc Dubreucq bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Julie Cormier soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jean-Luc Dubreucq soit à Montréal.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83119

Gouvernement du Québec

## Décret 677-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) le Conseil de la justice administrative est formé notamment de neuf personnes qui ne sont pas des membres du Tribunal administratif du Québec, du Tribunal administratif du travail, du Tribunal administratif des marchés financiers, du Tribunal administratif du logement ni du Bureau des présidents des conseils de discipline, dont deux seulement sont avocats ou notaires et sont choisis après consultation de leur ordre professionnel;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi les membres visés au paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 167 sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi le mandat de ces membres est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 168 de cette loi les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;